



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,
Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,
R. MARÉCHAL, P. MARICHAL, J-M RENARD, B. CAPITAINE, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R.
LAMBOTTE, X. MACHIELS, B. BOREUX, Conseillers,
T. LARUELLE, Directeur général,
Excusé(s) : P. HOTTE, Conseillère.

PV du Conseil Communal du 23 novembre 2017

La séance est ouverte à 20 heures 40

SÉANCE PUBLIQUE

1. CPAS - Budget 2018 - approbation : décision (185:472.1)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les art. 3111-1 et 3111-2 ;

Vu les 88 paragraphe 2 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée ;

Attendu que le projet de budget du CPAS de l'exercice 2018, nous est parvenu le 10 octobre 2017 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 16 octobre 2017 a décidé qu'il y avait lieu de solliciter la décision relative au budget de l'exercice 2018 du CPAS, ainsi que toutes ces annexes; en conséquence le dossier est incomplet et la prise de cours du délai de tutelle est suspendue ;

Attendu que le CPAS, par son envoi du 24 octobre 2017 réceptionné le 30 octobre 2017, a satisfait à nos demandes lui transmises le 20 octobre 2017 par courrier daté du 19 octobre 2017 ;

Considérant que le dossier du budget de l'exercice 2018 et ses annexes est complet ;

Après commentaires effectués par la Présidente du C.P.A.S. ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- d'approuver le budget du C.P.A.S. de l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 9 octobre 2017 aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget ordinaire	1.561.849,50€	1.561.849,50€	0,00 €
Budget extraordinaire	31.604,00€	31.604,00€	0,00 €

Intervention communale : article 000/48601 : 460.000,00€

art.2- la présente délibération sera notifiée, pour information et disposition, à Madame la Présidente du C.P.A.S. de 4190 FERRIERES.

2. Sanctions administratives communales, Code de l'Environnement et voirie communale - Désignations de fonctionnaires sanctionnatrices provinciales - Décision (637.72)

Vu les délibérations du Conseil communal du 17 septembre 2015 et du 23 juin 2016 approuvant les conventions relatives à la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur en matière de sanctions administratives communales et d'infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, des infractions environnementales et des infractions de voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-33 ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire sanctionnateur et de perception des amendes en exécution de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives dans les communes, de l'article D.138 du Code de l'Environnement, introduit par le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement et l'article 66 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège du 28 septembre 2017 désignant Madame CRAHAY Julie en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu l'avis favorable du Procureur du Roi du 05 octobre 2017 sur les désignations en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs de Mesdames CRAHAY Julie, TILQUIN Julie, MONTI Zénaïde et BUSCHEMAN Angélique ;
Attendu que par courrier daté du 23 octobre 2017, le Collège provincial propose au Conseil communal de Ferrières de désigner Madame CRAHAY Julie en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice conformément à la

loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'article D.168 du Code de l'Environnement et l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Attendu qu'en date du 17 septembre 2015 et du 21 septembre 2017 le Conseil communal de Ferrières a désigné Mesdames MONTI Zénaïde, BUSCHEMAN Angélique et TILQUIN Julie en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices provinciales sans l'avis préalable du Procureur du Roi ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

De désigner, avec l'avis favorable du Procureur du Roi, Mesdames CRAHAY Julie, TILQUIN Julie, MONTI Zénaïde et BUSCHEMAN Angélique en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices chargée d'infliger les amendes administratives en vertu :

- de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,
- du Livre 1er, partie VIII du Code de l'Environnement,
- du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise pour information et disposition au Collège provincial sis Palais provincial Place Saint-Lambert 18A, 4000 Liège.

3. Vente de la propriété communale sise à Vieuxville, Route de Liège n° 2, 3 et 4 cadastrée 2ème division, section A, n° 1068G, n° 1068H, n° 1068K et n° 1067G: décision définitive

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2017 décidant de la désaffectation du caractère de bâtiment public, l'ensemble des biens situés à Vieuxville, Route de Liège n°2,3 et 4, respectivement cadastrés 2ème division, section A, n° 1068G, n° 1068H, n° 1068K et n° 1067G;

Vu la délibération du Conseil Communal de 24 janvier 2017 décidant de la désacralisation/désaffectation du caractère de presbytère des bâtiments situés à Vieuxville, Route de Liège n° 3 et n° 4, respectivement cadastrés 2ème division, section A, n° 1068H et n° 1068K;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2017 marquant un accord de principe pour la vente de gré à gré, des bâtiments sis à Vieuxville, Route de Liège n°2,3 et 4, respectivement cadastrés 2ème division, section A, n° 1068G, n° 1068H, n° 1068K et n° 1067G, à la Province de Liège, pour un prix de 215.000€;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 04/09/2017;

Attendu le projet d'acte du 23 octobre 2017 émanant du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- De marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré des bâtiments communaux sis à Vieuxville, Route de Liège n°2,3 et 4, respectivement cadastrés 2ème division, section A, n° 1068G, n° 1068H, n° 1068K et n° 1067G, à la Province de Liège, pour un prix de 215.000€, dans le cadre du développement du Domaine de Palogne.

- De mandater Madame Vinciane LARDINOIS, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction du Comité d'Acquisition de Liège, fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 01 janvier 2017, à recevoir l'acte.

- De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte pour quelque motif que ce soit.

4. IMIO - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour séance du 14/12/2017 : approbation

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale IMIO ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'envoi par courrier du 19 octobre 2017 de l'Association intercommunale IMIO informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 14 décembre 2017 à 18H ;

et que tous les documents liés à l'ordre de jour, dont ceux relatifs au plan stratégique 2017-2019 - évolution pour l'année 2017 sont consultables sur le site internet <http://www.imio.be/document> ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et sur les questions relatives au plan stratégique, à la présentation du budget 2018, à l'approbation de la grille tarifaire 2018 et aux désignations est considérée comme une abstention ;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif au plan stratégique ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;

3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs;
5. Désignation d'administrateurs ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

DÉCIDE :

art.1- d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

art.2- à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
- Désignation du nouveau collège de réviseurs;
- Désignation d'administrateurs.

art.3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

art.4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

art.5- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5. ORES Assets - Assemblée générale extraordinaire et assemblée générale statutaire - ordres du jour de la séance du 21/12/2017 : approbation

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale ORES Assets ;

Vu l'envoi d'un mail le 6 décembre 2017 et d'un courrier du 3 novembre 2017 de l'Association intercommunale ORES Assets informant la commune de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, le 21 décembre 2017 à 18H;

et que tous les documents liés à l'ordre du jour sont consultables via le lien <http://www.oresassets.be/fr/scission> ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal est considérée comme une abstention ;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation de décisions touchant aux finances des intercommunales ;

Vu les statuts d'ORES Assets ;

DÉCIDE :

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets ;

art.2- D'approuver aux majorités suivantes, les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du jeudi 21 décembre 2017, à savoir :

- Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2017, à l'unanimité.

- Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées à l'unanimité.

- Incorporation au capital de réserves indisponibles à l'unanimité.

art.3- de charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

art.4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

art.5- copie de la présente délibération sera transmise à ORES Assets et aux représentants de la commune.

6. SPI - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour de la séance du 12 décembre 2017 : approbation

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale SPI ;

Vu l'envoi par courrier du 9 novembre 2017 de l'Association intercommunale SPI informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 12 décembre 2017 à 17H ;

et que les documents relatifs au plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30 septembre 2018 sont consultables à l'annexe 2 jointe à la présentation du dossier ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et sur les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention et que la SPI demande de se prononcer séparément sur chacun des points mis à l'ordre de jour ;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif au plan stratégique ;
Vu les statuts de la SPI ;

DÉCIDE :

à l'unanimité

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2017 de l'intercommunale SPI.

art.2- D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du lundi 12 décembre 2017, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2017
2. Démissions et nominations d'Administrateurs : Nomination de Messieurs Michel FAWAY, Pol Hartog, Alfred OSSEMAN et Marc YERNA en remplacement respectivement de Messieurs Jean-Pierre HUPKENS, Georges PIRE, Jean MATHY, Madame Muriel BRODURE WILLAIN, en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin du mandat conformément à l'article 19 des statuts.

art.3- un exemplaire de la présente délibération sera adressée pour suite voulue à la SPI et aux représentants de la commune à cette intercommunale.

7. Intradel - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour de la séance du 21 décembre 2017 : approbation

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale Intradel ;
Vu l'envoi par mail du 27 octobre 2017 et le courrier du 30 octobre 2017 de l'Association intercommunale Intradel informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 21 décembre 2017 à 17H ;

et que les documents relatifs au plan stratégique 2017-2019 - actualisation 2018 sont consultables sur le site internet www.intradel.be dans Centre de documentation - Assemblées générales ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et sur les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif au plan stratégique ;

Vu les statuts d'Intradel ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale Intradel;

art.2- D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du jeudi 21 décembre 2017, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2017-2019 - actualisation 2018 : approbation
3. Démissions / Nominations

art.3- Un exemplaire de la présente délibération sera adressée pour suite voulue à Intradel et aux représentants de la commune à cette intercommunale.

8. Fabrique d'église de Xhoris-MB 1/2017 - approbation : décision (185.3)

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;

Attendu que suite à la réception d'une première modification budgétaire de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de Xhoris le 12 octobre 2017, le Collège communal, réuni en séance le 16 octobre 2017 avait décidé d'inviter le Conseil de F.E. à présenter la(es) pièce(s) justificative(s) relative(s) au montant des dépenses inscrit à l'art.30- entretien et réparation du presbytère, afin de pouvoir se prononcer sur la prise en charge de cette dépense par la commune. En conséquence, la prise de cours du délai de tutelle est suspendue ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire le 12 octobre 2017 sans remarque ; et que son avis nous est parvenu le 16 octobre 2017 ;

Attendu que le trésorier de la F.E. est venu déposer, le 20 octobre 2017, copie de la facture imputée en dépense à l'art.30 susvisé ;

Attendu que le délai de tutelle a pris cours le 21 octobre 2017 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire est compensée par la diminution d'autres dépenses et qu'en conséquence aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être

consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la M.B. 1/2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DÉCIDE :

à l'unanimité par 8 voix pour (RPf) et 6 abstentions (UGC)

art.1- d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de Xhoris sans réforme, aux résultats suivants :

Recettes : 12.610,00 € - Dépenses : 12.610,00 € - Résultat en équilibre

Participation communale inchangée: 5.530,32 €

.art.2- un extrait de la présente décision est transmis pour suite voulue au trésorier de la Fabrique d'églises de Xhoris, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

art.3- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

9. Fabrique d'églises de Ville-My-MB 1/2017 - approbation : décision (185.3)

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;

Attendu que nous avons réceptionné une première modification budgétaire de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de Ville-My le 9 novembre 2017 et que sauf demande de pièces justificatives au Conseil de Fabrique, le délai de tutelle a pris cours le 10 novembre 2017 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget, sans remarque, ni correction le 9 novembre 2017 ;

Considérant que l'inscription d'un crédit supplémentaire de 2.737,60 € en dépense à l'art.27- Entretien et réparation de l'église est justifié par l'achat non prévu d'une sono ;

Considérant que cette dépense supplémentaire est compensée par une diminution du même montant de diverses dépenses, après examen des besoins pour l'exercice 2017, dont l'art.6.a.-Combustible chauffage vu la fermeture de l'église de Ville et qu'en conséquence aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la M.B. 1/2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DÉCIDE :

à l'unanimité par 8 voix pour (RPf) et 6 abstentions (UGC)

art.1- d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la Fabrique d'églises de de Ville-My sans réforme aux résultats suivants :

Recettes : 18.064,42 € - Dépenses : 18.064,42 € - Résultat en équilibre

Participation communale inchangée: 8.433,69 €

art.2- un extrait de la présente décision est transmis pour suite voulue au trésorier de la Fabrique d'églises de Ville-My, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

art.3- conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

10. Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille: M.B. 01/2017 - avis : décision (185.3)

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;

Attendu que nous avons réceptionné la première modification budgétaire de l'exercice 2017 de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille le 24 octobre 2017 et que sauf demande de pièces justificatives au Conseil d'administration, le délai de tutelle a pris cours le 25 octobre 2017 ;

Attendu que le Conseil d'administration du Consistoire de l'Eglise Protestante Baptiste à Bruxelles n'a pas émis d'avis ;

Considérant que l'inscription de crédits supplémentaires aux art.43- assurance incendie et 45E- frais bancaires semble justifié par les documents de trésorerie réceptionnés à ce jour ;

Considérant que cette dépense supplémentaire est compensée par une diminution du même montant des dépenses inscrites à l'art.5.C- indemnité d'occupation et qu'en conséquence aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la M.B. 1/2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/11/2017, Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE :

à l'unanimité par 8 voix pour (RPf) et 6 abstentions (UGC)

art.1- de proposer au Conseil communal d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire de l'exercice 2017 de l'Eglise Protestante Baptiste de Remouchamps aux montants suivants :

Recettes : 18.180,68 € - Dépenses : 18.180,68 € - Résultat en équilibre

Participation communale inchangée : 3.240,67 €

art.2- un extrait de la présente décision est transmis pour suite voulue au trésorier de l'Eglise Protestante Baptiste, ainsi qu'au Conseil d'administration du Consistoire de l'Eglise Protestante Baptiste à Bruxelles.

art.3- conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

11. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional au 30/09/2017 : information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il concerne la fonction des receveurs régionaux et plus particulièrement l'article L1124-49 en ce qu'il concerne l'encaisse du receveur régional ;
Attendu que nous avons réceptionné le procès-verbal de vérification de l'encaisse de notre receveur régional au 30/09/2017 ;

Attendu que ces vérifications ne font l'objet d'aucune remarque du receveur régional, ni du Commissariat d'arrondissement ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/11/2017,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE :

de PRENDRE connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Monsieur Marc DUPONT, Receveur régional, à la date du 30 septembre 2017, dressé le 4 octobre 2017 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Liège, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.525.419,23 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 123.400.598,62 €.

12. rénovation de l'école de Xhoris- autorisation au Collège communal d'introduire une action en responsabilité décennale : Décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code civil et plus particulièrement ses articles 1792 et 2270 ;

vu la législation sur les marchés publics applicable à l'époque ;

Vu la décision collège communal du 13 février 2017 de désigner Maître Simar comme conseil de la commune ;

Attendu que la réception provisoire du chantier de rénovation de l'école d'Xhoris a eu lieu le 19 décembre 2007 ;

Attendu que le délai de prescription concernant la responsabilité décennale est, comme son nom l'indique de 10 ans, et se termine donc le 18 décembre 2017 ;

Considérant les problèmes rencontrés dans le bâtiment, notamment : fissures, humidité...;

Considérant la dernière analyse du conseil de la commune daté du 27 octobre 2017 ;

Considérant que le Collège communal a fait appel à un expert afin de déterminer l'importance des vices et permettre d'évaluer les chances de suites positives en cas d'action judiciaire ;

Considérant que la Commune est dans l'attente de ce rapport ;

Considérant le délai restant pour introduire une éventuelle action ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

D'autoriser le Collège communal à introduire une action en responsabilité décennale à l'encontre de l'entrepreneur et de l'architecte responsables des travaux, si le rapport de l'expert le permet ;

De mandater Maître Simar pour introduire cet éventuel recours ;

13. Rénovation de l'école de Xhoris- Autorisation au Collège communal de se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre du dossier pénal : Décision

Vu l'article 270 de la nouvelle loi communale,

Vu les mesures d'instructions diligentées par le Parquet général dans le cadre du dossier 2015-PGB-000768 qui a été dissocié du dossier instruit par le Juge d'Instruction FRENAY portant les références LI.25.98.191/17;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2017 de désigner Me Renaud SIMAR comme conseil de la commune ;

Vu la demande d'autorisation de consulter le dossier répressif adressée le 24 mai 2017 à Mme l'Avocat général près la cour d'appel de Bruxelles;

Considérant que les faits sont provisoirement, qualifiés de "Corruption publique", "Fraude à l'indemnisation ou aux subsides", "Faux en écritures authentiques et publiques, par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions", "Usage de faux en écritures authentiques et publiques, par un particulier";

Considérant la probabilité que ces faits, faisant l'objet de poursuites, aient porté préjudice à la Commune de FERRIERES, celle-ci étant renseignée comme partie préjudiciée au dossier;

Considérant les pièces obtenues auprès du Parquet, qui ont été communiquées à la Commune pour la défense de ses intérêts;

Considérant qu'afin de préserver ses droits et d'obtenir une possibilité d'intervention dans la procédure, il est indispensable que la Commune de Ferrières se constitue partie civile;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

D'Autoriser et donner mandat au Collège Communal pour se constituer partie civile dans le cadre du dossier portant le numéro de notice 2015-PGB-000768, sous réserve d'un prochain examen du dossier répressif qui révélerait l'absence de préjudice dans le chef de la Commune de FERRIERES,

De donner à cette fin mandat spécial à Maître Renaud SIMAR, avocat dont les bureaux sont situés Place des Nations-Unies 7 à 4020 LIEGE.

14. Communications et questions diverses

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la réception de l'approbation par défaut (délais dépassés) des règlements complémentaires sur le roulage - Route de Hamoir /Le Mont, transmise par le SPW le 8 novembre 2017 ;

Vu les rapports d'activités qui nous ont été transmis par :

- Belfius - Etudes Belfius Finances locales 2017, résultats consultables à la commune ou + complets sur belfius.be/etude2017

- La Teignouse - Rapport d'activités 2016 Ferrières, consultable à la commune ;

Vu l'arrêté de police ordonnant des mesures pour remédier à l'insécurité de l'église de Ville et ses abords suite aux constatations effectuées par les services compétents de la commune et de la zone de secours HEMECO (rapport du 23/10/2017) ;

DÉCIDE :

art.1- de prendre connaissance des documents cités en motivation du présent point.

15. Approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017

Considérant que le projet de procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

DÉCIDE :

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017 est approuvé.

SÉANCE A HUIS CLOS

LE HUIS-CLOS N'EST PAS DIFFUSÉ SUR LE SITE INTERNET, POUR CAUSE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD